

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-PR#2
(MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 224)**

ARTICLE 1

Le Plan de zonage accompagnant le Règlement de zonage numéro 224 est modifié de telle sorte que la zone « Salubrité publique », à savoir SP-a (100), est éliminée.

ARTICLE 2

Les terrains compris dans la zone SP-a (100) font dorénavant partie de la zone « Forestière FOR-a (101) ».

ARTICLE 3

L'article 7.3.11 « Zone forestière (FOR-a) » du Règlement de zonage numéro 224 est modifié de telle sorte que les usages suivants sont permis dans cette zone :

- L'agriculture et les commerces liés à l'agriculture.

ARTICLE 4

Le Plan de zonage ainsi modifié par le présent second projet de Règlement numéro 1007-PR#2 fait partie intégrante du présent second projet de Règlement.

ARTICLE 5

L'article 7.3.18 « Zone de salubrité publique (SP-a) » est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent second projet de Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

FAIT ET PASSÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, ce 4 juillet 2016.

(Signé) Daniel Bock
Daniel Bock, maire

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, directrice générale
et secrétaire-trésorière

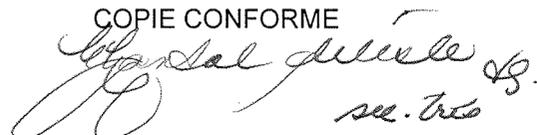
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office que l'avis public de consultation a été publié dans le journal La Petite-Nation le 15 juin 2016, et affiché aux deux endroits désignés par le conseil, accompagné du règlement, le 5 juillet 2016.

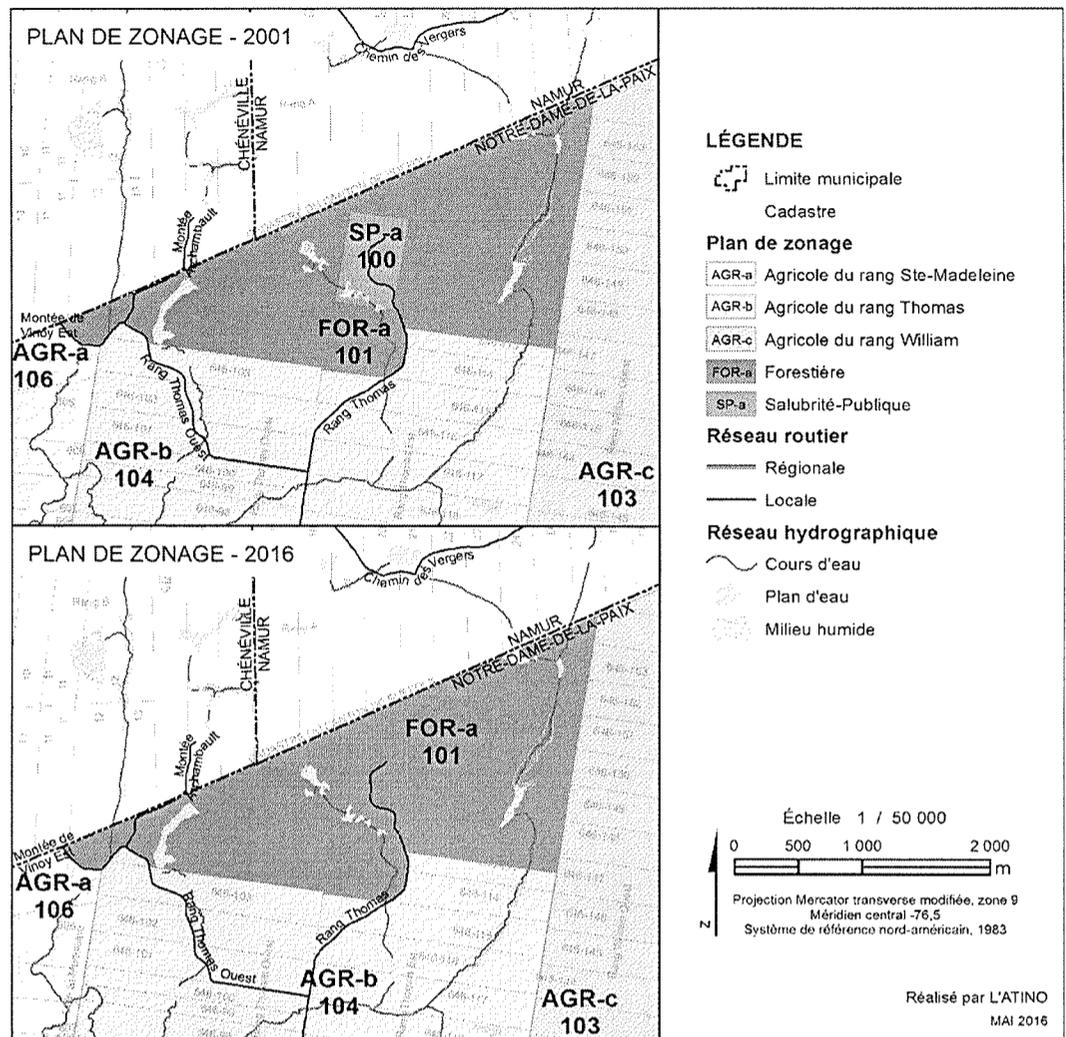
EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 5 juillet 2016.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME


sec. tré

Extrait du Plan de zonage



PLAN DE ZONAGE RECONNU VÉRITABLE
ET ANNEXÉ AU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-PR#2

(Signé) Daniel Bock
(Signé) Chantal Delisle

COPIE CONFORME

Chantal Delisle